



## Taxe d'hébergement à partir du 01/01/2024

### Qu'est-ce que la taxe d'hébergement et à quoi sert-elle ?

La ville de Chemnitz prélèvera une taxe d'hébergement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il s'agit d'une taxe locale sur les dépenses, comme le sont par exemple l'impôt sur les chiens et celui sur les résidences secondaires. Il s'agit d'une taxe sur les dépenses parce qu'elle est prélevée sur certaines utilisations du revenu, et d'une taxe locale parce qu'elle est liée aux dispositions locales. La taxe d'hébergement permet de taxer les dépenses qu'un client effectue pour pouvoir passer une nuit dans un établissement d'hébergement sur le territoire de la ville de Chemnitz.

La base juridique est le règlement du 22 mars 2023 relatif à la perception d'une taxe d'hébergement dans la ville de Chemnitz (règlement sur la taxe d'hébergement). L'annonce publique a été faite dans le journal officiel de la ville de Chemnitz n° 22 le 02/06/2023.

Les taxes, y compris la taxe d'hébergement, ne sont pas prélevées dans un but précis, mais servent d'une manière générale de source de revenus pour le budget municipal. Elles se caractérisent par le fait qu'elles ne constituent pas une contrepartie pour des offres concrètes de la ville de Chemnitz envers le client hébergé.

### Qui est assujetti à cette taxe ?

Sont en principe assujetties à la taxe d'hébergement toutes les personnes qui passent la nuit à titre onéreux dans un établissement d'hébergement de la ville de Chemnitz, dans la mesure où il n'existe pas d'exonération. Le fait que la nuitée soit effectuée pour des raisons professionnelles ou à titre privé n'a aucune incidence sur l'assujettissement à la taxe.

### Qu'entend-on par établissements d'hébergement ?

Les établissements d'hébergement sont les hôtels, motels, auberges, pensions, résidences de vacances et autres établissements d'hébergement similaires (y compris les logements meublés proposés à la location à court terme), ainsi que les campings. Les aires de stationnement pour camping-cars sont des établissements d'hébergement, à la condition que des locaux sanitaires spécifiques y soient proposés.

### Quel est le montant de la taxe d'hébergement et où doit-elle être payée ?

La taxe d'hébergement s'élève à cinq pour cent du prix de la nuitée, TVA comprise, et doit être payée en règle générale au moment du départ auprès de l'établissement d'hébergement.

- ① Nous vous prions de bien vouloir comprendre que l'exploitant de votre logement est tenu de percevoir la taxe d'hébergement auprès de vous. Si vous vous sentez injustement taxé par votre hôte, veuillez dans un premier temps vous acquitter tout de même de la taxe, puis faire valoir vos droits au remboursement auprès du bureau des recettes et impôts de la ville de Chemnitz. Vous en trouverez les coordonnées au verso ou sur [www.Chemnitz.de](http://www.Chemnitz.de).

### Comment la taxe d'hébergement est-elle calculée ?

Le calcul de la taxe s'appuie sur la rétribution due par le client pour chaque nuitée d'hébergement, TVA légalement due incluse. Lorsque plusieurs personnes utilisent en commun une prestation, la rétribution due pour cette prestation est répartie entre les personnes. Exemple : Un couple avec un bébé (âgé d'un an) et un chien réserve une chambre double pour une nuit au prix de 100,00 euros. Le prix total, lit d'appoint et supplément pour le

chien inclus, est de 130,00 euros. Le prix de la nuitée au prorata par personne est de 43,33 euros (130,00 euros ÷ 3 personnes ; le chien n'est pas considéré comme une personne). Le montant de la taxe d'hébergement par personne est de 2,16 euros (43,33 euros x 5 % = 2,1665 euros = 2,16 euros arrondis au centime d'euro inférieur). Le couple doit payer une taxe d'hébergement de 4,32 euros pour une nuit (2,16 euros x 2 personnes, le bébé est exonéré).

## Qui est exonéré du paiement de la taxe d'hébergement ?

♂ ♀ Les mineurs

- 🎓 Les personnes qui doivent passer la nuit à Chemnitz dans le cadre de leur formation professionnelle ou de leurs études
- 🏥 Les personnes qui doivent passer la nuit à Chemnitz pour un traitement médical absolument indispensable, ainsi que la personne qui les accompagne, si cela est nécessaire pour des raisons médicales
- ♿ Les personnes possédant une carte d'invalidité indiquant un degré d'invalidité de 80 % ou plus, ainsi que la personne qui les accompagne, si le sigle « B » est indiqué sur cette carte.
- 📄 Les personnes enregistrées à l'adresse de l'établissement d'hébergement en tant que résidence unique (résidence principale ou secondaire) conformément à la loi fédérale sur la déclaration de domicile
- 📄 Les conditions permettant l'exonération de la taxe d'hébergement doivent être confirmées, sauf si elles sont évidentes, par la présentation d'une preuve appropriée dans l'établissement d'hébergement.
- ✗ L'exonération de la taxe pour des raisons de traitement médical absolument nécessaire à Chemnitz ne peut être obtenue que par remboursement de la taxe d'hébergement payée, et sur présentation d'une preuve correspondante (copie de la facture de l'établissement d'hébergement, certificat médical). La taxe d'hébergement doit d'abord être payée auprès de l'établissement d'hébergement. Un remboursement peut être demandé ultérieurement auprès du bureau des recettes et impôts de la ville de Chemnitz.
- 📄 L'exploitant de votre hébergement est tenu, à des fins de vérification, d'inscrire sur une fiche les informations suivantes concernant les clients exonérés : Nom, adresse de résidence, date de naissance, date d'arrivée et de départ, et motif de l'exonération. La fiche d'inscription doit être signée par le client ou son représentant légal.

## Où puis-je obtenir plus d'informations sur la taxe d'hébergement ?

N'hésitez pas à consulter notre site Internet [www.Chemnitz.de](http://www.Chemnitz.de). Dans la section « Steuer » (Fiscalité) du portail des services, vous trouverez par exemple le formulaire de demande de remboursement de la taxe d'hébergement, différents formulaires types pour prouver une exonération de la taxe ainsi qu'une compilation de « Questions et réponses sur la taxe d'hébergement ».

### ↳ Mentions légales

#### Éditeur :

Ville de Chemnitz

Le maire

**Interlocuteur :** Bureau des recettes et impôts

Octobre 2023

### ↳ Contact

Stadt Chemnitz

Kassen- und Steueramt

Bahnhofstraße 53 / BVZ Moritzhof

09111 Chemnitz

Téléphone : 0371 488-2242 / -2167 et -2168

Fax : 0371 488-2299

E-mail : [beherbergungsteuer@stadt-chemnitz.de](mailto:beherbergungsteuer@stadt-chemnitz.de)

### ↳ Accès

Arrêt de bus et de tramway :

Zentralhaltestelle

